

Arrêté Municipale numéro 22/323  
en date du 05/09/22

**Portant sur une restriction en matière  
de circulation et de stationnement**

lieu : Place Général de Gaulle  
le Lundi 12/09/2022 à partir de 14h00 au  
Mardi 13/09/22 18h00

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande d'autorisation de stationner devant le CCAS pour le bus de l'emploi  
de 8h à 18h00 le mardi 13 Septembre 2022  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation  
dans la commune.

**Réf. :** PG/XT/MBF/MV N°AM/52/22

**Objet :** Interdiction de stationner sur les 4 places de parking devant le CCAS, place du Général de  
Gaulle

**N° 22/323**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> -**

Le Lundi 12 Septembre à partir de 14h00 jusqu'au Mardi 13 septembre 2022 à 18h00, le  
stationnement sera interdit sur les 4 places de parking devant le CCAS afin que le bus pour l'emploi  
puisse stationner.

**Article 2<sup>ème</sup> -**

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant. Le non respect de l'interdiction sera  
sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Le véhicule pourra faire l'objet d'une  
mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

**Article 3<sup>ème</sup> -**

Les services techniques municipaux poseront les panneaux d'interdiction de stationner ainsi que des  
barrières avec copie du présent arrêté sur ceux-ci.

**Article 4<sup>ème</sup> -**

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la  
mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, pour information au Commissariat de Police de  
WATTIGNIES, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de  
légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

**Article 5<sup>ème</sup> -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans un délai de 2  
mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 05/09/2022

Toute la correspondance doit être adressée à  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN



Patrick GEENENS  
Le Maire, Vice-Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Tél : 03.20.16.60.00  
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr  
Facebook : Ville de Ronchin